

0090020Y
ACADEMIE DE TOULOUSE
LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS CAMEL
RUE JULES FERRY
09201 ST GIRONS CEDEX
Tel : 0561040500

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Service de restauration et d'hébergement – Remises d'ordre – Application du règlement région
I au 1er septembre 2026

Numéro de séance : 14
Numéro d'enregistrement : 116
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/06/2026
Réuni le : 02/07/2026
Sous la présidence de : Evelyne Miroux
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- la Commission permanente de la Région Occitanie du 22 mai 2026 notamment les articles 9.1 à 9.3 du règlement régional définissant les conditions d'attribution et les modalités de calcul des remises d'ordre

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration prend acte de l'application du règlement régional du service de restauration et d'hébergement à compter du 1er septembre 2026.

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration :

- Prend acte de l'entrée en vigueur, à compter du 1er septembre 2026, du règlement régional du service de restauration et d'hébergement des lycées publics et EREA d'Occitanie adopté par la Commission permanente de la Région Occitanie du 22 mai 2026 ;
- Rappelle que ce règlement est applicable de plein droit au sein du lycée professionnel François Camel et qu'il prévaut sur toute disposition locale contraire relative au service de restauration et d'hébergement ;
- Prend acte que les modalités d'attribution, d'instruction et de calcul des remises d'ordre sont désormais celles définies aux articles 9.1 à 9.3 du règlement régional ;
- Décide qu'à compter du 1er septembre 2026, les dispositions antérieurement adoptées par le conseil d'administration relatives aux modalités locales de remises d'ordre cessent de s'appliquer dès lors qu'elles sont contraires ou incompatibles avec le règlement régional précité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	12
Pour :	3
Contre :	0
Abstentions :	9
Blancs :	0
Nuls :	0

